

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL Admission et inscription

ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

La fin de l'année scolaire approche et nous espérons que celle-ci aura été profitable à votre enfant. Il est temps de procéder aux inscriptions dans les différents services organisés par la Ville pour vos enfants. Conformément à l'engagement de M. le Maire, les tarifs de ces services étaient inchangés depuis 2014. Un nouveau marché public a été publié. Les prestataires ont tous augmenté leurs prix, et la commune se trouve dans la nécessité de relever ces tarifs, qui restent adaptés aux quotients familiaux.

La ville de Pont à Marcq souhaitant maintenir la qualité des menus, **deux repas complètement Bio** seront servis chaque semaine.

Pour faciliter la gestion administrative et faciliter l'encaissement des paiements, un effort est demandé aux familles de respecter **strictement** les dates limites de paiement.

Pour qu'un enfant scolarisé à Pont-À-Marcq soit admis au restaurant scolaire, ses parents doivent obligatoirement venir l'inscrire au service restaurant scolaire en mairie. Ils s'engagent en signant la fiche d'inscription.

Le service est payant. Les tarifs appliqués sont déterminés par décision du Conseil Municipal.

En période de rentrée scolaire, les dates de fréquentation du restaurant scolaire par chaque élève doivent être connues du régisseur pour le 24 août au plus tard.

Pour réinscrire son enfant, la famille doit être à jour de ses paiements.

Article 1 : Inscription et annulation

Il vous est toujours possible, pour motif exceptionnel, de faire annuler les repas commandés en prévenant la mairie la veille avant 11 heures ou le vendredi avant 11 heures pour le lundi. Dans ce cas, le prix du repas sera alors déduit le mois suivant.

Au contraire tout repas annulé après 11 heures ou le jour même sera facturé.

- Tout repas non payé à la date d'échéance figurant sur la facture fera l'objet d'un titre exécutoire qui devra être réglé au Trésor Public de Pont-À-Marcq. (Ce titre exécutoire actionne sur votre compte « paiement en ligne » la mention « règlement – titre émis » qui ne signifie pas que votre facture est réglée mais qu'elle est due au trésor public). Cette procédure demande beaucoup de temps au service comptabilité de la mairie.

- En cas de non paiements répétitifs, la Ville est en droit de refuser l'accès à la restauration scolaire de votre enfant.
- A compter du 1^{er} septembre 2018, un régime de pénalités sera mis en place pour les payeurs indécis. Cette pénalité sera de 1.00 euros par repas et par enfant.
- Etant donné le nombre croissant d'enfants présents au restaurant scolaire, nous vous rappelons que la fréquentation doit y être régulière.

Article 2 : Ouverture.

Le restaurant scolaire est ouvert exclusivement les jours de classes, soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis
En ce qui concerne le mercredi, le restaurant scolaire est ouvert uniquement pour les enfants inscrits à l'accueil de loisirs (inscription auprès de la CCPC et non en mairie).

Article 3 : Admission.

Le restaurant est ouvert aux enfants scolarisés à l'école publique de Pont-À-Marcq dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement.

Article 4 : Règlement.

Le règlement s'effectue **par avance et mensuellement**, selon le calendrier joint sur la base des repas commandés, soit en espèces, chèque bancaire (à l'ordre de : Régie cantine), carte bleue et paiement en ligne en respectant le délai d'échéance sur la facture.

Article 5 : Tarif de surveillance restauration municipale pour les élèves allergiques apportant leur propre repas.

Le 25 juin 2015, le conseil municipal a décidé par délibération ce qui suit :

« Les familles concernées, qui auront apporté auprès du service « restauration municipale », la preuve des pathologies d'allergie par la fourniture d'un certificat médical émanant du médecin traitant seront autorisées à apporter au sein du restaurant scolaire municipal, le repas qu'elles auront confectionné elles-mêmes.

Ces cas nécessiteront néanmoins l'élaboration d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** renouvelable chaque année et adapté à la pathologie de l'élève. Ce document devra être validé par le médecin scolaire, la famille, le Directeur ou la Directrice d'école ainsi que par la Municipalité.

Monsieur le Maire a indiqué également que la facturation du service lié à la prise d'un repas dans le cadre d'un Projet Individualisé (PAI) diffèrera selon les quotients familiaux.

Ces tarifs tiennent compte des coûts d'encadrement des enfants et des coûts de fonctionnement des locaux pendant la pause méridienne. Le contenu de l'assiette constituant les 50 % du coût total du service.

Les menus sont affichés pour information au niveau du service « restauration municipale » de la mairie et disponibles sur le site internet de la commune www.villepontamarcq.fr rubrique « jeunesse-éducation » puis au « restaurant scolaire ». De plus la grille de menus est remise par l'école chaque mois aux élèves.

Tarifs du 3 septembre 2018 au 6 juillet 2019

Quotient Familial Euros	Tranche 1 0 à 700 1 a - 1 b -1 c	Tranche 2 701 à 839	Tranche 3 840 à 1160	Tranche 4 > 1161	Tranche 5 extérieur
P.A.I.	0.55 €	0.80 €	1.05 €	1.30 €	1.55 €
REPAS	1.50 €	2.10 €	2.95 €	3.35 €	3.85 €

Article 6 : Demande de menus particuliers.

Il est possible de demander des menus sans porc et des menus sans viande. Cette demande, se fera par écrit et sera appliquée à tous les repas jusqu'à la fin de l'année scolaire.

ABSENCES :

Il ne sera pas possible, à priori, de modifier la périodicité ou la fréquence de prise des repas dans le courant de la période considérée. Néanmoins, en cas de circonstances **exceptionnelles** justifiées (**maladie, événement familial, changements de jours ou d'horaires de travail des parents ...**) il pourra être dérogé à cette règle, à charge pour les parents de l'enfant d'en aviser par téléphone ou par mail – contact@ville-pontamarcq.fr le régisseur en mairie **au plus tard huit jours avant la modification souhaitée. Toute absence non signalée au restaurant scolaire sera facturée.**

EN CAS DE GREVE DES ENSEIGNANTS, il est impératif de vous rapprocher de la mairie pour le service minimum.

Vous trouverez ci-joint les documents à remplir pour confirmer votre inscription.

Pour que la saisie informatique des dossiers soit assurée dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions possibles, nous vous prions de retourner les documents remplis en Mairie avant le **24 août 2018**. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

N° de téléphone utile :

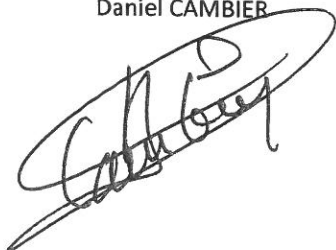
Mairie (Mme Thullier) entre 8 h 00 et 11 h 00 ----- 03.20.84.80.80

Nous vous remercions de votre collaboration et vous souhaitons de passer d'excellentes vacances.

Nous restons à votre entière disposition et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Pont-À-Marcq, le 3 juillet 2018

Le Maire,
Daniel CAMBIER



L'Adjoint à la Jeunesse
Marie-Paule RAUX

